Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260225-2026_024_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Catherine TIENGOU, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260225-2026_024_DELIB-DE

Délibération n°2026-024

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 7

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) – VALORISATION
CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCAL DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Dans un monde où l'urgence climatique dicte une refonte profonde de nos modèles de consommation, les Certificats d'Économies d'Énergie *(CEE)* émergent comme un instrument de la politique énergétique française. Instaurés par les lois POPE *(2005)* et Grenelle de l'Environnement *(2009)*, puis renforcés par la Loi Énergie-Climat *(2019)*, ces dispositifs incarnent une approche incitative et contraignante, obligeant les acteurs énergétiques *(fournisseurs d'électricité, de gaz, de carburants ou de chaleur)* à financer des actions concrètes d'efficacité énergétique auprès des ménages, des collectivités et des entreprises.

Mécanisme vertueux et ambitieux, les CEE fonctionnent sur un principe simple mais révolutionnaire : 1 kWh économisé = 1 CEE généré.
Chaque certificat, valable quatre ans, matérialise une économie d'énergie vérifiée et certifiée, et peut être échangé sur un marché dédié ou utilisé pour remplir les obligations légales des "obligés". Avec des objectifs multipliés par cinq depuis 2006, ce système a déjà permis d'économiser l'équivalent de la consommation annuelle de millions de foyers, tout en stimulant un écosystème dynamique de rénovation thermique, d'innovations technologiques et de sobriété énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie *(CEE)*, instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.
L'agglomération réalise chaque année des travaux de modernisation, de renouvellement des équipements et de restructurations des bâtiments avec des économies d'énergie jusqu'ici peu voire pas valorisées. Lamballe Terre & Mer n'étant pas un obligé au sens de la loi, elle doit passer par d'autres obligés ou organismes mandatés pour le dépôt des certificats générés.

D'une durée de de trois ans et reconduite de manière tacite, la convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie pour permettre à Lamballe Terre & Mer de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie. Elle définit les modalités de partenariat pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Economies d'Energie. Lamballe Terre & Mer s'engage :

- À participer au regroupement proposé par la Région et à signer la convention de partenariat correspondante,
- A confier à l'ALEC l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE via la plateforme numérique régionale mise à disposition de l'ALEC par la Région.

Sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Economie d'Energie obtenus dans le cadre des actions de maîtrise de la demande en énergie, l'ALEC verse à Lamballe Terre & Mer une compensation financière, égale au montant du produit de la vente des CEE, déduit des frais de gestion. Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE sont de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'énergie, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,
- La loi n°2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260225-2026_024_DELIB-DE

- L'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- La délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,
- La délibération n°18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président de la Région Bretagne à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc *(ALEC)* en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

Considérant :

- La qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014 : Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).
- La compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique : L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'opérateur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie *(CEE)* au travers de la démarche de regroupement, portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Région Bretagne, la convention de partenariat avec l'ALEC, en tant qu'opérateur, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 FEV. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-